

## Description des champs

Champs	Description
<b>Classe</b>	Classe prévue au <a href="#">Règlement sur les permis et les certificats pour la vente ou l'utilisation de pesticides</a> , selon cinq niveaux de risque pour l'environnement et la santé que présente le pesticide (classes 1 à 5).
<b>Ingrédient actif</b>	Composant d'un pesticide auquel les effets recherchés sont attribués (aussi appelé « principe actif » ou « matière active »).  Le nom chimique du ou des ingrédients actifs contenus dans le pesticide est inscrit sur l'étiquette de celui-ci.
<b>Nom du produit</b>	Nom attribué au pesticide par le fabricant (aussi appelé « nom commercial »).
<b>Numéro d'homologation</b>	Numéro attribué au pesticide au terme du processus d'homologation et avant sa mise en marché par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada.  Le numéro d'homologation est inscrit sur l'étiquette du pesticide et est énoncé ainsi : « No D'HOMOLOGATION (numéro attribué) LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES » ou « No D'HOM. (numéro attribué) LPA ».
<b>Type de produit</b>	Désignation d'un pesticide selon la cible qu'il vise (par exemple, fongicide, herbicide ou insecticide).